



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 163

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA
FERMÉTURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT-
JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT À LA RUE DU
PARVIS**

**Avis de motion donné le 10 juin 2013
Adopté le 25 juin 2013
En vigueur le 28 juin 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin d'étendre les restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue du Parvis à la section entre la rue Saint-Joseph Est et la rue Saint-François Est.

Il précise que la circulation de véhicules à des fins de cérémonies à l'église Saint-Roch est autorisée.

Il prévoit par ailleurs que le comité exécutif peut lever temporairement, par ordonnance, une restriction à la circulation notamment pour des besoins routiers.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 163

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA FERMETURE DES RUES COUILLARD, DU PARVIS ET SAINT- JEAN À CERTAINES PÉRIODES RELATIVEMENT À LA RUE DU PARVIS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes, R.C.A.1V.Q. 24, tel que modifié par le Règlement R.C.A.1V.Q. 74 et le Règlement R.C.A.1V.Q. 109, est de nouveau modifié par :*

1° le remplacement, à l'article 2, de « Saint-Joseph » par « Saint-François Est »;

2° l'addition, à l'article 2, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la circulation de véhicules routiers pour les besoins de cérémonies qui se tiennent à l'église Saint-Roch est autorisée durant la période visée. »;

3° l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1.** Malgré les articles 1 à 3, le comité exécutif peut par ordonnance autoriser, aux conditions qu'il détermine, la circulation et le stationnement de véhicules routiers sur une rue fermée à la circulation. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la fermeture des rues Couillard, du Parvis et Saint-Jean à certaines périodes afin d'étendre les restrictions à la circulation et au stationnement sur la rue du Parvis à la section entre la rue Saint-Joseph Est et la rue Saint-François Est.

Il précise que la circulation de véhicules à des fins de cérémonies à l'église Saint-Roch est autorisée.

Il prévoit par ailleurs que le comité exécutif peut lever temporairement, par ordonnance, une restriction à la circulation notamment pour des besoins routiers.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.